

ARRÊTE N° 22/129

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Route de Saint Héand-rue de la Croix de Mission-rue de la Libération

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : les demandes conjointes des entreprises Guintoli et Eiffage de mettre en place des feux tricolores afin de pouvoir effectuer des travaux de réfection de voirie , pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les feux tricolores réglementant l'intersection entre la rue de la Libération, la rue de la Croix de Mission et la route de Saint Héand seront réglés en position « orange clignotant » pour permettre une meilleure gestion de la circulation aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : La vitesse aux abords de cette intersection sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra assurer la maintenance de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet du lundi 29 août au vendredi 9 septembre 2022.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Guintoli (par mail)
- Eiffage (par mail)
- Saint Etienne Métropole (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mardi 2 août 2022
Le maire
Patrick Bouchet

